

# MUTATION CULTURELLE : PERDRE LES VALEURS TRADITIONNELLES PUIS MERCANTILISER LE MARIAGE À BUKAVU

*Plamedie Neema Bikungu, Sylvie Nabintu Bashizi,  
Buhendwa Nshobole & Blaise Zirimwabagabo Muhindo<sup>1</sup>*

## Introduction

Scellé par un cycle cérémoniel qui officialise l'union des époux, le mariage est considéré comme un acte symbolique et une institution sociale. Universel dans ses finalités, il s'ajuste aux nombreuses mutations d'ordres sociologiques et économiques de la société (Riverin-Simard *et al.* 1997). Traditionnellement considéré comme l'union d'un homme et d'une femme, il a connu des changements depuis un certain temps. Il n'est plus conçu en termes d'hétérosexualité, mais est désormais ouvert aux personnes de même sexe. Toutefois, dans certains contextes, entre autres celui de la République démocratique du Congo (RDC), le mariage représente la légalisation de l'union entre deux personnes de sexe opposé soumises à des obligations réciproques et la reconnaissance de droits spécifiques (Ferréol 2009 : 102). Il appert que dans plusieurs sociétés, les étapes qui jalonnent le déroulement de la célébration des noces ont connu des mutations qui se manifestent par une juxtaposition, mieux une coexistence de différentes manifestations dans une même société et à une même époque (Marcoux & Antoine 2014). Ainsi, dans la ville de Bukavu, il s'observe, depuis une décennie, un allongement du processus du mariage qui résulte de l'émergence d'une série de fêtes.

Celles-ci détruisent progressivement la noblesse de l'union conjugale, au point que certaines familles mettent plus l'accent sur les biens matériels à gagner que sur la cohésion sociale. Cela se traduit, entre autres, par la supplantation du caractère symbolique de la dot par son poids économique. Dès lors, se marier devient une affaire de *business* caractérisée par une forme de concurrence entre les familles. Aussi s'observe-t-il actuellement, plus que dans les deux dernières décennies, un changement rapide et brusque des valeurs traditionnelles du mariage à cause des acquis de la modernité.

---

<sup>1</sup> Tous assistants de recherche au Centre de Recherche et d'Analyse des Conflits et de la Gouvernance (CERACOG), RDC. Nous remercions Sara Geenen pour avoir éveillé notre curiosité sur cette question.

Il se pose ainsi les questions de savoir comment l'organisation du mariage à Bukavu s'est écartée de ses fondements, comment se manifestent les mutations culturelles survenues dans sa célébration, et de quelle manière il tend vers une forme de mercantilisme.

Cette recherche, qui s'inscrit dans une approche socio-anthropologique, examine les aspects de l'évolution des pratiques cérémoniales dans l'organisation des mariages à Bukavu, et leur impact sur la tradition. Autrement dit, nous voulons montrer comment l'arrangement nuptial s'écarte progressivement de son fondement, et se déplace vers un aspect plus ou moins mercantile. De ce fait, cette étude mobilise la théorie de l'imitation telle que développée par Tarde en 1890 (Tarde 2001) et soutenue par Carof (2007), selon laquelle, les hommes sont des somnambules qui, sans s'en rendre compte, s'imitent en permanence pour créer, inventer et agir. En ce qui concerne le recueil des informations et les méthodes utilisées, nous avons recouru aux techniques d'entretiens, de l'observation directe et de *focus groups*. Les interviews ont été du type semi-directif, car appuyées par un guide d'entretien. Les groupes de discussion nous ont permis de confronter les réponses collectées lors des conversations individuelles à celles des discussions en groupe.

Trois principaux arguments forment l'ossature de notre texte, à savoir les débats sur les pratiques des cérémonies nuptiales en RDC, le mimétisme et l'évolution des cultures dans l'organisation du mariage à Bukavu, et la tendance vers une « businessisation » de ce dernier.

## **1. Débats sur les pratiques des cérémonies du mariage en RDC**

Le mariage entre un homme et une femme est l'un des liens sociaux essentiels pour la vie de la communauté humaine. Il occupe une grande importance dans la société congolaise. Sa célébration est une occasion de resserrer des liens familiaux et amicaux. De ce fait, il est important de savoir comment il s'organise afin d'en saisir l'importance et la symbolique.

### ***1.1. Littérature sur l'organisation du mariage dans l'Est de la RDC***

La littérature récente au sujet de l'organisation du mariage en Afrique centrale et dans la sous-région des Grands Lacs revient sur les mutations culturelles survenues dans le processus nuptial. C'est dans cette optique que Kā-Mana & Kenmogne (2009) insistent sur les formes de marchandisation actuelle de la femme en Afrique centrale à travers la pratique de la dot. Ils dénoncent de longues discussions qui précèdent son versement et son prix devenu de plus en plus exorbitant. Aussi affirment-ils : « L'argent a perverti les valeurs fondatrices du système d'humanité qui donnait son sens aux relations de don et de contre-don entre les familles. En devenant l'enjeu central du mariage, il a dévalorisé la femme et l'a réduite à une marchandise

que l'on utilise comme toute marchandise dans nos systèmes modernes de consommation » (Kä-Mana & Kenmogne 2009 : 266). C'est surtout la dévaluation de la dignité de la femme qui inquiète les auteurs. Pour eux, avec la dot en espèces, « la femme devient une marchandise, et une fois "achetée", elle est forcément une "propriété" de son mari et de sa belle-famille » (Kä-Mana & Kenmogne 2009 : 263). De ce fait, les auteurs craignent que les hommes qui versent la dot dans ces conditions n'en viennent à considérer leurs épouses comme des biens acquis sur lesquels ils doivent exercer un droit de propriété.

Mulago (1962), dans *Un visage africain du christianisme*, aborde la même question au niveau de la sous-région des Grands Lacs, principalement chez les Bashi, les Banyarwanda et les Barundi. Son étude insiste sur les fondements matrimoniaux chez ces peuples notamment l'union entre les familles, en termes d'unité et de stabilité, garantie par la suprématie de la procréation. Il se focalise sur la description et la signification des cérémonies traditionnelles de l'union conjugale, en l'occurrence la dot qu'il présente comme gage symbolique qui « vient comme perpétuer la présence de la fille en sa famille paternelle » (Mulago 1962 : 54). À Bukavu, la problématique du mariage a fait l'objet de plusieurs études, dont une ethnologique menée au Bushi par Colle (1937 : 178), où il décrit le mariage traditionnel comme une union entre deux personnes et deux familles avec pour finalité l'alliance et la procréation. L'objectif de l'auteur est essentiellement de relever les fondements, les formes, les conditions de dissolution, les empêchements et la nature du mariage et d'en expliquer les cérémonies essentielles et leur symbolisme.

Par ailleurs, Shanyungu *et al.* (2015) abordent la question du mariage au Sud-Kivu autrement. Ils l'étudient sous le prisme des mutations culturelles issues de la modernité. Leur argument se focalise notamment sur le travestissement de la dot et de son sens symbolique. Celle-ci a revêtu, depuis quelques années, un caractère plutôt lucratif et mercantile. Aussi affirment-ils que : « La dot, qui était une marque d'amitié et un moyen de renforcer les liens entre les familles, est désormais considérée, dans la plupart des cas du moins, comme un instrument de monnayage. Son montant est fixé en devises étrangères » (Shanyungu *et al.* 2015 : 85). Dès lors, elle a changé de sens et a augmenté au gré des parents de la jeune femme.

Dans la même perspective, Achiza (2018) s'interroge sur la valeur réelle du mariage actuellement à Bukavu, à la suite du constat d'une forme de formalisme qui le caractérise aujourd'hui. Jadis fondé sur la ferme volonté de vivre ensemble par amour, l'auteur constate que c'est plutôt « l'esprit d'opportunisme, l'envie du matériel, la course à la montre, le physique présentable » (Achiza 2018) qui ont supplanté l'amour. Au bout du compte, l'auteur conclut que le mariage dans cette ville a perdu son sens originel (l'union) pour revêtir un caractère lucratif au vu de sa face économique

qui a pris le dessus sur le reste. Il est devenu un jeu d'intérêt où les parents s'ingèrent dans le choix des conjoints de leurs enfants en fonction des conditions socioprofessionnelles de leurs fiancés.

Les cérémonies qui concourent à la réalisation du mariage sont devenues multiples au point que certaines constituent un fait culturel et social, mais en même temps un *business*. Dans cette kyrielle de cérémonies, se trouvent le mariage coutumier auquel s'ajoutent le mariage civil et même religieux, sans véritablement savoir s'ils se complètent ou s'opposent. En effet, le mariage coutumier, célébré en famille et matérialisé par la remise officielle de la dot, semble le fondement de deux autres qui ne peuvent être célébrés que si ce dernier l'a été. Visiblement, les mariages civil et religieux sont une résultante de la culture occidentale importée en RDC par le biais de la colonisation.

## ***1.2. Dualité entre mariage coutumier et mariage officiel en RDC***

Selon la loi n° 87-010 du 1<sup>er</sup> août 1987 portant du Code de la famille de la RDC, seul le mariage civil est légal, mais il a toujours exigé le respect des pratiques coutumières qui le précèdent et qui en constituent une condition nécessaire. Pour ce faire, dans cette partie du travail, il sera question de comprendre les influences mutuelles qu'exercent les deux modèles de mariage l'un sur l'autre afin de confronter la multiplicité actuelle des pratiques nuptiales. Le Code de la famille définit ainsi le mariage, selon l'article 330 (RDC 2016 : 56), comme l'acte civil, public et solennel par lequel un homme et une femme qui ne sont engagés ni l'un ni l'autre dans les liens d'un précédent mariage enregistré, établissent entre eux une union légale et durable dont les conditions de formation, les effets et la dissolution sont déterminés par la loi.

En effet, l'organisation du mariage coutumier dans les sociétés africaines, en particulier en RDC, prend différentes formes en fonction des conditions de vie des populations (Soret s.d.). L'article 370 du Code de la famille (RDC 2016 : 62) stipule que dans les 3 mois qui suivent la célébration du mariage en famille (mariage coutumier), les époux et, éventuellement, leurs mandataires se présentent devant l'officier de l'état civil du lieu de la célébration en vue de faire constater le mariage et assurer sa publicité et dans les 15 jours qui suivent l'enregistrement.

C'est seulement après ces formalités que le mariage peut être célébré publiquement selon le prescrit de l'article 389. Pour se rassurer de l'effectivité du mariage coutumier, lors de la célébration civile, l'officier de l'état civil demande aux futurs époux la valeur et la composition de la dot ainsi que les modalités de son règlement en conformité avec l'article 388 du Code de la famille. Dans le cas contraire, selon l'article 361, le mariage ne peut être célébré (RDC 2016 : 60 ; 65). Autrement dit, si la dot n'a pas été

effectivement versée, au moins en partie, à la famille de la future épouse, l'officier de l'état civil ne peut célébrer le mariage. Cependant, les questions relatives au paiement de la dot, aux bénéficiaires, au montant et à la circonstance sont réglées par les coutumes. Certes, il est prévu que le président de la République fixe par ordonnance une limite d'un montant maximum du taux de la dot, mais cela n'a jamais été réalisé (Mbokolo Elima 2013 ; Katusele Bayongi 2016). L'une des raisons serait que cette prérogative accordée au politique susciterait un conflit de pouvoir et de la légitimité en cette matière entre les autorités coutumière et politique. Néanmoins, en cas de refus de la réception de règlement de la dot selon la coutume, et si cela constitue un blocage à la célébration du mariage, la responsabilité revient au tribunal de statuer (Mbokolo Elima 2013). Ainsi, par sa décision motivée, le tribunal accorde « ou non l'autorisation du mariage en fixant le montant de la dot *ex bono et aequo* » avant sa célébration devant l'officier de l'état civil (Mbokolo Elima 2013).

Il appert que la dot a toujours existé en RDC bien que le législateur congolais, depuis le Code de la famille de 1987, en ait fait une condition de fond au mariage à travers le droit écrit (Katusele Bayongi 2016). Malheureusement, il s'observe, de nos jours, dans les villes congolaises, un monnayage du cadeau à offrir par la famille du jeune époux étant donné qu'il est désormais fixé en termes d'argent. Cela engendre certains abus qui sont à la base du débat lancé depuis 1987 au sujet de la fixation de son taux, et qui devraient aboutir à la révision du Code de la famille.

## **2. Pour une approche contextualisée dans l'organisation des mariages à Bukavu : entre mimétisme et évolution des cultures**

Le rapport entre la copie et le modèle est traditionnellement approché par le biais du concept d'imitation et se situe au cœur des divers champs théoriques. Ce terme joue un rôle important dans la manière dont se réfléchit la reproduction des modes d'être et de faire. Il est fréquemment utilisé comme un mot abritant des notions telles que représentation, reproduction sociale, simulation, conformisme, contagion, etc. Il est ainsi difficile de savoir de quoi il est réellement question lorsque celui-ci est évoqué (Bordeleau 2017). Ce que nous examinons ici se situe clairement dans le cadre d'une analyse de l'imitation des pratiques culturelles lors des célébrations des mariages à Bukavu.

En effet, sur le plan social, les êtres humains sont reliés entre eux de la même manière que les cellules entre elles. C'est pour expliquer la manière dont les idées et les phénomènes se transmettent d'une société à une autre que Tarde a développé cette théorie dite « de l'imitation ». Elle expose un principe selon lequel « Des courants d'imitation rayonnent dans la société à la manière de forces magnétiques » (Tarde 2001). Pour Tarde, les actions

humaines sont fondées sur l'imitation. Chaque société essaye de ressembler à ses voisins pour rendre la vie sociale plus facile. Chaque personne reçoit des autres des idées ou des pratiques qu'elle s'approprie lorsqu'elle les juge bonnes, les copie et les transforme.

Il y a plus d'une décennie, le mariage se fêtait juste pour le rendre public au niveau de la famille devant un officier de l'état civil et devant un ministre du culte. Cependant un grand nombre de changements s'observe dans la célébration de ce dernier à Bukavu. Aujourd'hui, certaines familles se concentrent davantage sur une multitude de rites festifs au détriment des valeurs fondamentales de la vie conjugale.

Actuellement, au-delà des célébrations coutumières, civile et religieuse, nous observons également les fiançailles solennelles entre les jeunes, le versement de la dot en espèces, la « *kitchen party* », la fête d'au revoir de la jeune fille (le « *bride to be*<sup>2</sup> »). Ces derniers exigent la location de salles des fêtes ainsi que des vêtements. Pour certains, cela implique des lignes budgétaires importantes et, par conséquent, des dépenses supplémentaires contrairement à ce qui se passait jadis dans nos sociétés. Afin de faciliter la tâche aux bénéficiaires, les capitalistes en profitent en créant des structures qui offrent des services en lien avec la modernisation des célébrations. Nous pouvons citer la location des salles, des robes de mariée, des robes de nuit (pour le « *bride to be* »), un service de décoration pour chaque cérémonie, des fournisseurs de nourriture communément appelés « services traiteurs », des animateurs/orchestres, des services de location de voitures, etc.

Ces éléments renforcent l'hypothèse selon laquelle les mariages, qui autrefois se célébraient pour honorer les jeunes époux ainsi que leurs familles, sont organisés actuellement pour être au diapason de ce qui est à la mode et se procurer le maximum d'estime dans la société. Pour les entrepreneurs, ils constituent une source de capital.

### **3. « Businessisation » du mariage à Bukavu : du symbolisme au mercantilisme**

La célébration du mariage s'avère une forme d'officialisation de l'amour entre les conjoints qui se promettent amour et fidélité, et souhaitent s'engager sur le long terme. Les cérémonies organisées, ancrées dans la culture symbolique des Bukaviens, concourent à cette fin. Cependant, il s'avère que depuis un temps, ces rites nuptiaux ont perdu leur sens symbolique pour revêtir un caractère lucratif, mieux, commercial. Une distanciation des

---

<sup>2</sup> En anglais, « *bride to be* » signifie « future mariée ». Cependant, dans le contexte de Bukavu, il est relatif aux rites de l'enterrement de la vie de célibat de la jeune fille.

valeurs fondamentales de la vie conjugale dictée par un mimétisme culturel est à la base d'un tel changement.

### ***3.1. Les valeurs traditionnelles fondamentales du mariage***

Le mariage est fondé sur un ensemble de valeurs positives qui permettent d'officialiser l'union des époux. Cette alliance entre deux personnes de sexes différents implique le respect d'un idéal commun des droits et des obligations, entre autres : l'amour, la fidélité, la solidarité, le partage, etc.

Dans la ville de Bukavu, la vie conjugale et familiale est une institution fondamentale respectée de tous. La sacralité de cette union est unanimement reconnue par tout le monde. Comme nous l'avons remarqué à travers nos entretiens, le mariage est établi notamment sur un idéal axiologique de l'alliance et de stabilité, cimenté par la procréation. Dans les entretiens réalisés, 27 des 35 interlocuteurs ont évoqué ces deux éléments précités comme les valeurs fondamentales du mariage dans cette aire culturelle. À ce sujet, un couple marié depuis 25 ans affirme : « S'il fallait les citer selon leur importance, les valeurs traditionnelles fondamentales du mariage ici chez nous sont l'amour, la cohabitation pacifique et perpétuelle, la procréation et l'entraide mutuelle. »

Ceci a été confirmé par les notables et chefs religieux rencontrés qui nous ont fait savoir que dans le temps, le mariage visait essentiellement à unir et à procréer. L'un d'eux a affirmé : « Depuis nos ancêtres, se marier c'est vouloir fonder un foyer uni, stable et avoir de nombreux enfants. C'est aujourd'hui que le luxe et la recherche de l'argent deviennent des valeurs pour le mariage alors qu'ils le détruisent. » Ces propos sont corroborés par Mulago (1962) lorsqu'il estime que chez les peuples de la région des Grands Lacs, la procréation est l'une des valeurs fondamentales du mariage parce que c'est elle qui, en quelque sorte, assure l'unité et la stabilité de la vie conjugale. Selon ce dernier, chez ces peuples « il n'y a pas de plus grand bonheur que de devenir père ou mère. Si cela traîne, on va consulter le devin, on sacrifie aux esprits des ancêtres, afin que ceux-ci intercèdent auprès de l'Être suprême » (Mulago 1962 : 37).

La stabilité comme valeur essentielle du mariage implique sa durée à long terme. Pour nos enquêtés, la désunion, le divorce conduisent à une dislocation de la vie conjugale appelée à se prolonger dans le temps. Cette qualité traditionnelle de l'union conjugale a été de plus en plus renforcée par la conception chrétienne du mariage comme engagement perpétuel. « Dans le temps, on ne se mariait pas pour se séparer le lendemain. C'est aujourd'hui que les gens se marient et divorcent le mois suivant puisque l'objectif n'était pas de bâtir un foyer, mais juste de faire comme les autres. Nous quand on se mariait, c'était pour toujours », a déclaré un parent.

### **3.2. L'organisation du mariage dans l'ancien temps**

Dans le temps, pour qu'un couple arrive à contracter le mariage, il fallait passer par les étapes suivantes.

#### **3.2.1. La cérémonie de présentation**

L'homme, désireux de prendre une femme, après un échange avec sa fiancée, en informait ses parents qui allaient s'annoncer à la famille de la jeune fille et faire connaissance avec la future épouse. Le père du jeune homme se faisait alors accompagner par deux de ses proches amis. Sans rien apporter, ils arrivaient dans la famille de la future épouse où ils avaient été préalablement annoncés. Un des amis du père du fiancé prenait la parole en des termes semblables à ceux-ci, rapportés par un père de famille : « Nous sommes heureux de voir que vous nous avez bien accueillis. Nous c'est la famille telle (on cite le nom de la famille). Nous avons été envoyés par notre fils (on cite son nom) qui vient régulièrement ici pour vous dire qu'il aime votre fille et qu'il ne vient pas jouer ici. C'est pourquoi nous sommes venus prendre connaissance de la famille dans laquelle notre fils a trouvé son âme sœur et faire connaissance aussi de cette dernière. » Autour d'un repas ordinaire et d'une calabasse de bière, qui, en termes de dépenses, seraient évalués à 12 000 FC, soit 6 USD, les deux familles échangeaient courtoisement et se donnaient rendez-vous pour la discussion quant à la dot.

#### **3.2.2. La discussion de la dot**

Ce rite était plus long que le premier. Une fois de plus, la famille du jeune homme retournait chez la jeune fille avec une petite délégation d'environ cinq personnes. L'objectif était de s'entendre sur la qualité de la dot à verser par la famille du fiancé. Dès que l'accord était trouvé, des applaudissements s'ensuivaient pour manifester de la joie et de l'approbation. Généralement les hôtes se munissaient d'une ou deux caisses de bière qu'ils envoyaient acheter une fois que l'arrangement était conclu. Les dépenses liées à cette cérémonie ne pouvaient dépasser 30 à 50 USD.

#### **3.2.3. La remise officielle de la dot**

La remise de la dot était l'officialisation traditionnelle de l'union entre les deux jeunes. Elle était caractérisée par des prises de parole à tour de rôle et des échanges de cadeaux. À l'occasion, une grande fête était organisée au domicile de la jeune épouse en présence des frères, amis et connaissances. Il s'agissait de partager mutuellement ce que les deux familles avaient préparé pour la circonstance, en dépensant en moyenne 300 USD.

#### **3.2.4. La visite des parents de la jeune épouse**

Le lendemain ou quelques jours après le mariage, les parents de la fille lui rendaient visite pour savoir où elle habitait désormais et lui apportaient



des objets, symboliques de son changement d'état civil (panier, houe, marmites, balai, pilon, mortier et de la nourriture). Une mère de famille d'une cinquantaine d'années raconte que : « À cette même occasion, on transmet le message de la virginité symbolisé par l'octroi d'un habit à la mère de la jeune épouse au vu et au su de tout le monde. » Dès ce jour, la jeune fille était reconnue comme une mariée. Quitte à savoir si ces étapes sont toujours d'actualité au vu de la modernité qui a impacté et influencé tous les secteurs de la vie à Bukavu.

#### **4. Mutations culturelles intervenues dans l'organisation du mariage au cours des dix dernières années**

Depuis une décennie, il s'observe à Bukavu, plusieurs nouvelles pratiques dans la l'organisation et la célébration du mariage. D'aucuns se rendent compte de cette mutation culturelle qui est la résultante du métissage culturel et d'une influence de la modernité occidentale et parfois musulmane sur la population locale. Toutefois, comme le disent Kabamba et Zirimwabagabo (2017), une interculturalité mal assumée peut mener à un mimétisme aliénant et un mépris de ses propres valeurs au point de perdre son authenticité culturelle.

Au-delà des cérémonies nuptiales, coutumière, civile et religieuse, on constate aujourd'hui d'autres pratiques telles que les fiançailles solennelles, le versement de la dot en espèces, la « *kitchen party* », le « *bride to be* » ou l'enterrement de vie de jeune fille et le « *send-off* », une cérémonie d'adieu.

##### ***4.1. Les fiançailles officielles / le port de l'anneau ou demande en mariage***

Selon les éléments recueillis auprès des officiers de l'état civil et des chefs religieux, l'officialisation des fiançailles des futurs époux n'était, avant, qu'une affaire entre les familles. Cette cérémonie, qui avait lieu au domicile de la jeune fille, les rassemblait, essentiellement pour s'accorder sur la nature et la qualité de la dot à verser. Il n'y avait aucune nécessité d'organiser un rite supplémentaire par les fiancés pour la demande en mariage. « Quand un garçon aime une fille et que les deux consentent pour le mariage, les deux jeunes informent à leurs parents qui se rencontrent pour confirmer l'intention de mariage de leurs enfants. Tout le monde savait dès lors que la fille est fiancée. »

Cependant, depuis à peu près trois ans, une nouvelle pratique s'observe à Bukavu : le port de l'anneau de mariage. Il s'agit d'une cérémonie organisée selon le modèle occidental, généralement sur une terrasse d'hôtel où, entouré de ses proches amis, le jeune garçon demande la main de sa fiancée. Une fille témoigne lors d'un *focus group* avec les jeunes dans la commune

de Bagira : « C'est une affaire d'émotions et de romantisme. Plus souvent la fille n'en est pas informée, car elle [la cérémonie de port de l'anneau] est organisée sous forme de surprise. Le garçon se lève et pose son genou droit par terre avec une bague à la main et demande publiquement à la fille si elle veut l'épouser. Celle-ci dit toujours oui puisque ceci se fait souvent après la discussion de la dot ou même sa remise officieuse. »

Même si ce phénomène se généralise de plus en plus chez des jeunes Bukaviens, peu sont ceux qui savent le justifier. Cela apparaît juste comme une mode. Par ailleurs, certains notables rencontrés le considèrent comme une cérémonie de trop et dénué de sens. L'un d'eux affirme : « Cette cérémonie n'a pas de sens parce que les parents se sont rencontrés, les fiançailles sont déjà officielles. »

#### 4.2. La « kitchen party »

Il s'agit d'une nouvelle pratique dans le déroulement de la célébration du mariage à Bukavu. Elle est essentiellement organisée par la famille de la fille. Nouvelle à Bukavu, elle tire ses origines du monde musulman est-africain. Selon Sanga (2016), elle a été conçue pour aider les femmes dans leur lutte pour s'assurer que les filles quittent la maison après avoir été initiées à la vie de couple, constituant ainsi un motif pour l'organisation de cette cérémonie (« *kitchen party* ») par certaines familles. Néanmoins, une certaine opinion trouve dans cette pratique une forme d'escroquerie et une recherche effrénée des biens matériels qui n'a rien à voir avec la préparation morale de la jeune fille. Une mère nous explique lors d'un *focus group* à Bagira : « La grande motivation de la *kitchen party* est de pouvoir récupérer de l'argent. La famille veut recouvrer tout ce qu'elle a déjà contribué pour les autres familles. Pour moi c'est un rançonnement des autres. »

« Imaginez-vous, avec tout ce qu'on reçoit comme cadeau à la *kitchen party*, si on fait trois *kitchen parties* en une année on peut déjà ouvrir une boutique » (entretien avec un agent de la division provinciale de Genre, Famille et Enfant du Sud-Kivu). Une jeune mariée en parle plus : « Ma grande sœur est mariée dans une famille riche et ma maman aussi a plusieurs amies. Nous avons organisé la cérémonie de la *kitchen party* pour recevoir d'elles des cadeaux et ce que j'ai reçu comme cadeaux valait trois fois plus que l'argent que nous avons investi dans l'organisation de cette cérémonie. »

En plus de la *kitchen party*, d'autres nouvelles pratiques, jadis inexistantes, voient le jour et emballent les jeunes. C'est le cas du « *send-off* » et du « *bride to be* ».

### 4.3. Le « *send-off* » et le « *bride to be* »

Les deux fêtes renvoient à la même réalité, à savoir ce que les jeunes de Bukavu appellent « l'enterrement du célibat ». La différence en est que le « *send-off* » est spécifique aux garçons et le « *bride to be* », aux filles. Ces cérémonies ont pour objectif de permettre au concerné, le futur époux ou la future épouse, de jouir et profiter, pour la dernière fois, de plaisirs que son prochain engagement rendra difficiles, voire impossibles. Étant le dernier moment avec ses amies, le « *bride to be* » est célébré dans un endroit approprié, loin des soupçons des parents, généralement la nuit, dans une chambre d'hôtel, comme nous l'explique cette jeune fille dans un *focus group* : « L'enterrement de vie de jeune fille ou enterrement de célibat (*bride*) a lieu généralement la nuit dans une chambre d'hôtel où la future épouse invite ses amies intimes, habillées en pyjamas sexy ou robes de nuit, pour dire au revoir à la jeunesse. C'est une soirée de folie où on se permet de jouer, de danser, se raconter des histoires, partager un verre avec les amies. » Dans le fond, aussi bien pour les garçons que pour les filles, c'est l'exaltation de la liberté du célibat, perdue par le mariage, qui est célébrée. Puisque les exigences de la vie conjugale obligent parfois à briser des amitiés et des habitudes, cette soirée leur permet de s'offrir ce qu'ils estiment ne plus trouver une fois ensemble. Un jeune homme nous explique : « Lors de cette cérémonie, le futur marié invite ses amis à boire à leur soif, danser, jouer, crier, etc. À la fin, on le soulève en l'air pour signifier qu'il vient de vaincre le célibat. »

Néanmoins, certains jeunes se montrent réticents face à cette pratique, qu'ils considèrent comme une antivaleur. Elle serait contraire aux bonnes mœurs et indigne d'une personne qui se respecte. Une participante au *focus group* explique : « Moi je pense que cette cérémonie est contraire à notre culture parce qu'une fille qui se respecte ne peut pas aller dans un hôtel et y porter des habits qui montrent presque toutes les parties de son corps et se permettre même de poster les photos sur les réseaux sociaux. »

En plus de ces pratiques décrites ci-dessus, la manière d'organiser les fêtes de mariage à Bukavu avec leurs corollaires, salle, décoration, animateur, habillement, etc., paraît un élément nouveau aux yeux de certains de nos enquêtés. Un prêtre de Bagira explique : « Les fêtes sont devenues nombreuses et extravagantes. On ne sait plus fêter selon ses moyens. On réduit la valeur du mariage à la qualité de la fête. Certes, les fêtes existaient, mais leur ampleur a changé et leurs places dans le mariage. Il y a un esprit concurrentiel qui anime les gens aujourd'hui et le mimétisme sans mesure. » Il reste à se demander si tous ces changements sont sans aucune incidence sur la vie des couples.

#### 4.4. De la dot en nature à la dot en espèces

Selon Mulago (1962), pour comprendre l'importance de ce don, il faut le concevoir dans sa pureté comme gage et symbole. En effet, dans le temps, elle jouait un rôle purement symbolique et n'impliquait pas une valeur économique. En versant la dot, les deux familles resserraient leurs liens d'amitié, de solidarité et d'union. Elle représentait la perpétuation de la présence de la fille dans sa famille. La femme étant d'une très grande valeur, on ne pouvait la figurer que par ce qu'une société avait de plus précieux. Pour cela, elle était constituée d'éléments essentiels, significatifs, durables, prospères et accessibles à chaque peuple. Toutefois, la dot est actuellement sujette à une évolution. Elle revêt progressivement un caractère de plus en plus lucratif, traduit par l'exigence d'une énorme somme d'argent que le jeune homme doit déboursier pour avoir une femme. Le sens figuratif de ce don serait altéré, comme témoigne un enquêté d'une soixantaine d'années : « La valeur symbolique de la dot n'existe plus. Elle est devenue un marchandage. La fille est vraiment vendue, on discute même son prix en dollars. Par ailleurs l'argent qu'on donne crée des problèmes en famille sur le partage. »

Au vu des discussions qui entourent son versement, la dot paraît à Bukavu comme un marchandage. Certains parents sont devenus si exigeants qu'ils paraissent être des « vendeurs » de filles. La valeur exigée varie entre 1500 et 3000 dollars au gré du père de la future mariée. Or, cette somme est le revenu de plusieurs années de travail dans un pays où le chômage rythme la vie de la jeunesse. Les grandes victimes de ce marchandage sont les jeunes garçons qui, incapables de réunir cette somme colossale exigée, sont obligés d'attendre pendant plusieurs années, en dépit de leur bonne volonté de se marier. Les réactions mitigées suscitées en juillet 2021 par la proposition de loi du député national congolais Daniel Mbau fixant la dot à 500 USD en milieu urbain et 200 USD en milieu rural prouvent que cette question en RDC est loin d'être réglée.

### 5. Vers une « businessisation » du mariage à Bukavu

Contrairement aux valeurs fondamentales du mariage jadis promues à Bukavu, il s'avère que depuis les dix dernières années, plusieurs d'entre elles sont en pleine disparition. Au lieu de viser la stabilité, l'amour, etc., la recherche du lucre passe désormais au premier plan. Par ailleurs, des cérémonies injustifiées se sont multipliées et ont accru les dépenses dans l'organisation du mariage. Notre étude révèle que cette multiplication cérémonielle aurait pour unique but le gain matériel. Non seulement certaines familles en profitent (comme c'est le cas avec la « *kitchen party* ») mais, aussi et surtout, les hommes d'affaires en tirent énormément de gains. En

effet, ce sont eux qui permettent de louer les salles de fêtes et les tenues, qui fournissent des services traiteurs, etc.

On est en droit de soupçonner que ce sont les commerçants qui sont à la base de pareilles initiatives budgétivores. Une enquêtée de la commune de Bagira s'exprime : « Puisqu'ils savent que nous sommes dans une ville où on se copie, les hommes d'affaires organisent des fêtes somptueuses et d'autres cérémonies pour créer le besoin et fournir les matériels par la suite. » La célébration du mariage est devenue ainsi un *business* où commerçants, hôteliers, décorateurs, animateurs de fête, photographes, etc., trouvent leur compte.

L'aspect commercial du mariage à Bukavu se traduit aussi par le phénomène dit « *kulangula ndowa*<sup>3</sup> ». Il s'agit d'une pratique nouvelle qui consiste, pour une famille nantie, de prendre en charge l'organisation nuptiale d'un proche ou d'un inconnu non par souci de l'aider, mais afin de tirer profit des contributions de ses amis. Une participante au *focus group* dans la commune de Bagira témoigne : « Je connais une famille qui, au regard de ses relations avec certains commerçants et autorités politiques, a sollicité à une jeune fille du quartier de la laisser organiser son mariage. La convention était que ladite famille organise la "*kitchen party*" et la fête d'au revoir pour la fille, mais les cadeaux collectés reviendraient à la famille en question [organisatrice]. » Une telle intervention est loin d'être philanthropique, ce qui est visé, c'est l'argent à gagner derrière.

Ce *business* nuptial n'est pas sans conséquence. La préparation à la gestion du couple, c'est-à-dire comment assurer les responsabilités conjugales, ne semble plus être la préoccupation des jeunes, ni celle de certaines familles. L'organisation des fêtes « de qualité » l'emporte sur le mûrissement de l'amour et la projection dans l'avenir. Certaines cérémonies visent simplement à impressionner la belle-famille et les invités au risque de fragiliser le futur foyer. Un homme marié depuis deux ans explique : « J'avais épousé une femme d'une famille riche et à mon tour il fallait que je prouve que j'étais aussi à la hauteur d'organiser un bon mariage bien qu'il ne soit pas comme celle de ma belle-famille. C'est ainsi que j'avais emprunté de l'argent à la coopérative (institution de microfinance) ; il m'a fallu huit mois après le mariage pour rembourser la dette et penser à une planification financière, car tout ce que je gagnais comme argent, je devais l'utiliser pour rembourser la dette et avoir quelque chose à manger. »

Dans ces conditions, le mariage devient davantage une source de paupérisation des familles au profit des hommes d'affaires. En effet, les contributions collectées pour soutenir les jeunes époux ne leur servent pas, puisque tout est dépensé dans l'organisation des fêtes, après lesquelles le

<sup>3</sup> Acheter le mariage.

début de la vie conjugale est souvent difficile pour certains. L'euphorie des cérémonies passée, s'en suivent des crises financières et des frustrations qui, parfois, mènent à l'infidélité, au divorce, et/ou à la prison à cause des dettes accumulées. Une jeune mariée témoigne : « J'ai accumulé plusieurs dettes pour la location des robes pour organiser la cérémonie d'enterrement de vie de la jeune fille à l'insu de mon mari. Aujourd'hui celle à qui je dois de l'argent m'accule à tout moment. Elle en a malheureusement parlé à mon mari et depuis lors nous ne sommes pas en bons termes avec lui [mon mari]. J'ai déjà reçu plusieurs menaces. »

## Conclusion

Cette recherche a porté sur les mutations culturelles qui se traduisent par l'altération des valeurs traditionnelles du mariage à Bukavu au profit d'une forme de « businessisation ». Il s'agissait de mettre en évidence les nouvelles pratiques dans l'organisation nuptiale et leur caractère mercantile. Il ressort de cette étude que le processus de mariage à Bukavu a subi plusieurs changements sous l'influence de l'Occident et de l'Islam. Les réseaux sociaux, les films et différentes séries indiennes y concourent également. Telle serait l'origine des cérémonies telles que le port de la bague de fiançailles, la « *kitchen party* », le « *bride to be* » et le « *send-off* », qui n'existaient pas au cours de dix dernières années. Cette multiplication et importation des rites entraînent l'abandon des valeurs traditionnelles du mariage à Bukavu. L'amour, l'unité, la procréation, la stabilité conjugale, etc. ne semblent plus être la priorité de la vie de couple. Certains jeunes et certaines familles se focalisent davantage sur la préparation de fêtes et le profit matériel à en tirer que sur la qualité de la relation conjugale à bâtir. Toutefois, bien que ces cérémonies puissent paraître profitables aux familles organisatrices, les jeunes couples s'en trouvent appauvris. *In fine*, ce sont ceux qui offrent les services, à savoir, les hommes d'affaires, qui s'enrichissent.

## Bibliographie

- Achiza, J. 2018. « Mariage à Bukavu : engagement ou compétition ? » *La Prunelle RDC*. En ligne sur : <https://laprunellerdc.info/mariage-a-bukavu-engagement-ou-competition-2/>
- Assumani, A. 2013. « Autres dépenses liées à la fête de mariage à Bukavu (cas de la commune d'Ibanda) ». *World Pulse*. En ligne sur : <https://www.worldpulse.com/community/users/ariane-moza-assumani/posts/27006>
- Bordeleau, M.-L. 2017. « Le concept d'imitation en sociologie : de la reproduction à la création du sujet social ». Université du Québec.
- Carof, S. 2007. « Gabriel Tarde et la théorie de l'imitation ». *Sciences humaines* 183 (6). DOI : <https://doi.org/10.3917/sh.183.0005>

- Colle, P. 1971. *Essai de monographie des Bashi*. Bukavu : Centre d'étude des langues africaines, 226 p.
- Ferréol, G. (dir.). 2009. *Dictionnaire de sociologie*. Malakoff : Armand Colin.
- Kä-Mana & Kenmogne, J.-B. 2009. « Pour la voie africaine de la non-violence. Religion, politique, développement et éducation à la paix dans la société africaine ».
- Kabamba, R. & Zirimwabagabo, B.P. 2017. *Les Défis du féminisme*. Chisinau : Éditions universitaires européennes, 204 p.
- Katusele Bayongi, E. 2016. « La dot au Congo. Entre hésitations et inopportunités de fixer un taux maximum ». *Revue de la Faculté de Droit de l'Unigom 1* (2016) : 252-283.
- Marcoux, R. & Antoine, P. (dir.). 2014. *Le Mariage en Afrique. Pluralité des formes et des modèles matrimoniaux*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Mbokolo Elima, E. 2013. « Conditions de formation du mariage en droit congolais (R.D. Congo) ». *Légavox.fr*. En ligne sur : <https://www.legavox.fr/blog/maitre-edmond-mbokolo-elima/conditions-formation-mariage-droit-congolais-12222.htm>
- Mulago, V. 1962. *Un Visage africain du christianisme. L'union vitale bantu face à l'unité ecclésiale*. Paris : Présence africaine.
- RDC. 2016. « RDC : Loi n° 87-010 du 1<sup>er</sup> août 1987 portant Code de la famille, modifié 2016 ». *Citizenship Rights in Africa Initiative (Initiative sur le droit à la nationalité en Afrique)*.
- Riverin-Simard, D., Spain, A. & Michaud, C. 1997. « Positions paradigmatiques et recherches sur le développement vocationnel adulte ». *Cahiers de la recherche en éducation* 4 (1) : 59-91. DOI : <https://doi.org/10.7202/1017375ar>
- Sanga, D.N. 2016. « The economics of the kitchen party in Tanzania ». *International Journal of Development and Sustainability* 5 (1) : 16-27.
- Shanyungu, A., Kabamba, R. & Bashige, C. 2015. *La Femme et les enjeux de la postmodernité. Essai de décryptage et regard prospectif à partir de la lorgnette congolaise (RDC)*. Paris : Edilivre.
- Soret, M. s.d. « Mariage coutumier au Moyen Congo ». In L. Leal (dir.), *Résonances. Revue du Comité d'expansion culturelle de la France d'Outre-Mer*, pp. 87-89. Disponible en ligne sur : [https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins\\_textes/pleins\\_textes\\_5/b\\_fdi\\_16-17/22741.pdf](https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_5/b_fdi_16-17/22741.pdf) (consulté le 3 août 2021).
- Tarde, G. 2001 (1890 pour la 1<sup>re</sup> édition). *Les Lois de l'imitation*. Paris : Les Empêcheurs de penser en rond.